

**COMMUNIQUÉ
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2024
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska a adopté le 22 janvier dernier, le budget pour l'année 2024 et il est autorisé à faire les dépenses suivantes pour la même année financière et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ARTICLE 1

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	550 185 \$
Sécurité publique	277 835
Transport	546 183
Hygiène du milieu	621 024
Santé & Bien-être	6 000
Aménagement, urbanisme et développement	87 191
Loisirs et culture	219 474
Frais de financement	50 094
Autres frais de financement	2 000
SOUS-TOTAL :	2 359 986 \$

Prendre note que, selon les modifications aux PCGR (principes comptables généralement reconnus), à compter de l'exercice 2010, les amortissements d'immobilisations sont inclus comme « charges » aux dépenses de fonctionnement. Le montant inclus aux dépenses est : 496 970 \$ qui vient s'équilibrer à la rubrique « Immobilisations -amortissement ».

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENT (496 970) \$

FINANCEMENT

Remboursement de la dette à long terme 185 605 \$

AFFECTATIONS

Activités d'investissement 105 000 \$

Affectation (contingent) 53 880 \$

TOTAL DES DÉPENSES : **2 207 501 \$**

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

REVENUS :

*Taxes	1 732 759 \$
Paiement tenant lieu de taxes	11 400
Transferts	371 667
Services rendus	28 775
Imposition des droits	40 400
Intérêts	22 500
TOTAL DES REVENUS	2 207 501 \$



*Pour une taxe foncière générale de **0.64 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **104 042 100 \$** :

199 542 100 \$ à 0.64\$ / 100 \$ **1 277 069 \$**

***Autres revenus** **474 742 \$**

***Tarification, taxes d'immobilisations & fonctionnement** **455 690 \$**

➤ Recettes de la tarification des ordures	129 000 \$
➤ Taxe de secteur - Service de la dette	3 750
➤ Taxe d'immobilisation (15 %) = 0.01\$	13 240
✓ 0.01 \$ aqueduc à l'ensemble	
➤ Taxe de fonctionnement (secteur)	207 940
➤ Taxe de secteur (compteur & linéaire)	71 760
➤ Tarification (vidange fosses septiques)	30 000

TOTAL DES RECETTES **2 207 501 \$**

ARTICLE 3

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024.

ARTICLE 4

Le conseil décrète pour l'année 2024 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :

TAXES DES IMMOBILISATIONS - AQUEDUC

Consommation de base (compteur) : 240,00 \$ (réf. Art.1-2-3, Règ.2019-03)

Taxe linéaire : 2,34 / mètre linéaire (réf. Art.12,3, Règ. 2019-01)

Évaluation (secteur) : 0,01 / 100 \$ (réf. Art.1, 2, 3, Règ. 2019-01)

TAXE DE FONCTIONNEMENT

Aqueduc : 640,00 \$ par unité de référence (365 m³) (réf. Art.3, Règl.1996.08)

Égouts : 290.00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règ. 1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00/résidence/année (Réf.: Règl. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.64 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.06 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2024 et 0,10 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2023 mais qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 6

TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebuts pour 2024 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement 300 \$

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 150.00 \$ /an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 75.00 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 7 novembre 2022 applicable aux années 2023 & 2024 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2025 & 2026.

ARTICLE 7

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dûs à la Municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2024.



ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Kamouraska, ce vingt-deuxième jour de janvier 2024.

D'autre part, la municipalité a adopté son plan triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 qui prévoit pour la prochaine année des dépenses approximatives de : 105 000.00 \$ pour les travaux de réfection et/ou d'amélioration de la route des Quatorze-Arpents et l'achat d'un radar pédagogique.

***NOTE : La somme inscrite pour la réfection de la route des Quatorze Arpents ne sera effectuée que si une subvention est obtenue. Sinon, le montant sera mis dans un fonds affecté/voirie.**

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR 2024-2025-2026 :

ANNÉE 2024 :

PROJET 2024-01

Réfection du chemin des Quatorze-Arpents : 100 000.00 \$

PROJET 2024-02

Achat de radars pédagogiques : 5 000.00 \$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2024 : 105 000.00 \$

PROJET 2025-01

Projet d'agrandissement du garage municipal : 80 000.00 \$

PROJET 2025-02

UV Traitement d'eau 125 000.00\$

PROJET 2025-03

Réfection du muret du quai 265 000.00 \$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2025 : 470 000,00\$

ANNÉE 2026-01 :

Maçonnerie et fenêtres de l'ancien palais 50 000.00 \$
Pavage du pain de sucre 760 000,00\$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2026 : 810 000,00\$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES : 1 385 000\$
(pour les trois années)

Pour plus de détails, contacter le bureau municipal au 492-6523, poste 221.

SOURCE : Mychelle Lévesque, dir. gén.

